Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 064-216401091-20261007-78_10_26-DE

COMMUNE DE BÉNÉJACQ (Pyrénées-Atlantiques)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Le sept octobre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROCQ Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.
REPRESENTÉS : M. CHOQUET Joël (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), Mme LACOSTE Hélène (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), M. VIGNAU-ESPINE Jérôme (pouvoir à Mme TOUZET Virginie).
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SORET Jean-Michel.

Délibération n°78-10-26 : Forêt communale – exploitation et vente des houppiers sur la parcelle 21 de la forêt communale de Bénéjacq

La Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'exploitation des bois par une entreprise sur la parcelle 21 de la forêt communale, les houppiers sont à traiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés en l'état,

DÉCIDE de faire exploiter ces houppiers par une entreprise, chargée de constituer des lots de bois de chauffage déposés en bordure de route,

DÉSIGNE comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc :
- M. Didier BALASQUE,
- M. Jérôme VIGNAU-ESPINE,
- M. Jean-Luc MICHONNET.

DÉCIDE d'effectuer le partage par foyer,

LAISSE à l'ONF le soin de définir le délai d'enlèvement des produits par leur acquéreur, en fonction de la période de réalisation de l'exploitation par l'entreprise.

FIXE le prix du stère de bois à **37.50 euros hors taxe**,

DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel Soret

La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

MAIRIE de BENEJACQ (Pyrénées-Atlantiques)